



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 8 /2023
DU 12 JANVIER 2023**

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES A CONCLURE AVEC LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LES LYCÉES DE LAVAL

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Vu la convention type relative à l'utilisation des équipements sportifs par divers lycées de Laval jointe en annexe,

Vu la décision n° 154 / 2018 du 7 décembre 2018 relative à la convention d'utilisation des équipements sportifs communautaires conclue entre la ville de Laval, la Région des Pays de la Loire et les lycées de Laval, prenant effet le 1er janvier 2019 pour une durée de 4 ans,

Vu la décision n° 6 / 2022 du 7 janvier 2022 relative aux tarifs 2022 de la convention d'utilisation des équipements sportifs communautaires,

Considérant que la convention 2019/2022 est arrivée à son terme,

Qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle convention tripartite pour une nouvelle période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et d'actualiser les tarifs pour 2023,

DÉCIDE

Article 1er

Les termes de la convention d'utilisation des équipements sportifs communautaires à conclure avec la Région des pays de la Loire et les lycées de Laval sont approuvés.

Article 2

Pour l'année 2023, les tarifs des équipements sportifs communautaires suivants sont appliqués :

- Grande salle (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 m x 20 m)
 - Tarif de base 9,48 €
 - Supplément chauffage (toute l'année) 2,63 €
 - Supplément pour gardiennage 6,60 €
*est gardiennée une installation couverte disposant
d'un accueil permanent et d'un personnel d'entretien
permanent*

- Petite salle ou salle spécialisée 5,73 €
- Installations extérieures ou de plein air
Ceci concerne toutes les activités en extérieur 11,01 €
- Piscine par couloir de 25 m
(4 couloirs de 25 m ou 2 couloirs de 50 maximum) 16,48 €
le couloir de 25 m

- Installations spécifiques (sports nautiques, mur d'escalade ...) 25,33 €

Article 2

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services

Signé : Fabrice Martinez